

Protocole d'accès, d'utilisation et de diffusion des archives

14 avril 2025

On a commencé à inventorier l'ensemble des collections de La BRV, afin de mieux pouvoir répondre aux demandes d'accès à l'interne et à l'externe. Pour le moment, tout le monde qui veut accéder aux archives de La BRV doit demander directement à La BRV, qui traitera les demandes selon l'ordre de priorité établi dans ce Protocole, dans le temps disponible pour répondre aux demandes. Le Protocole d'accès sera le sujet de concertation avec le Comité d'archives dans les prochains mois. Il nécessitera également une concertation avec l'ensemble des communautés qui sont représentées dans nos archives, afin de mettre en œuvre les principes de souveraineté des données autochtones (PCAP et CARE).

Ordre de priorité de traitement de demandes :

Partenaires

Participants dans les projets BRV (personnes dont la voix ou l'image est capté dans les archives du projet)

Organismes autochtones

Communautés autochtones (incluant les non-autochtones qui travaillent avec les communautés)

Médias

Autres organismes non-autochtones ?

L'accès au public en général est seulement via nos sites web, nos productions publiques, et nos événements.

Sites web : <https://3peq.com/activites/ressources-brv/>

Productions publiques : liste de lecture

Événements : (Facebook ? Site web ? Infolettre ?)

Qui s'occupe des demandes d'accès et d'utilisation ?

Processus de réponse aux demandes internes et externes

La BRV a créé un Comité d'accès aux archives pour assurer la coordination de réponse, déterminer un estimation des ressources nécessaires à moyen terme pour répondre aux demandes internes et externes, et peaufiner le Protocole d'accès au fil de nos discussions et réflexions autour des réelles demandes.

Comité : Carl, Mathieu, Sarah, Val

Créer un db/tableur pour documenter les demandes d'accès (statistiques).

Créer une adresse archives@laboiterougevif.com pour recevoir les demandes de l'externe (et y accéder via le web)? Le formulaire de contact du site web d'archives envoie les messages directement là. Sous-dossier "complété" pour y archiver les demandes complétées.

Pour les demandes internes : poster la question dans Slack ou envoyer la demande à Mathieu

Le Comité d'accès se réunit une fois par semaine à une heure prédéterminée pour:

- faire le suivi sur les demandes pas encore résolues
- réviser les nouvelles demandes ensemble, décider comment répondre (en suivant ce protocole)
- déléguer les tâches nécessaires pour répondre aux demandes
- décider si besoin d'ajuster ce Protocole d'accès

Éthique: droits à respecter

Comment La BRV met les principes PCAP en action :

P: Propriété

- Droits de propriété ou de copropriété
- consentement oral et écrit (formulaire de release)

C: Contrôle

- consentement oral et écrit (formulaire de release)

On crée des espaces de concertation (Comité d'archives autochtones, Rassemblement et autres) pour sensibiliser les communautés et partenaires à leurs droits par rapport aux archives qui représentent leurs voix et leurs images ou qui contiennent des informations à leur sujet, et pour nous sensibiliser par rapport aux souhaits de chaque communauté. Pour décider ensemble (consensus) notre approche dans le cas de chaque nation et chaque communauté. Dans le cas de manque de consensus, on ne donne accès qu'aux partenaires et personnes directement représentés dans les archives.

A: Accès

- consentement oral et écrit (formulaire de release)

(voir ci-dessous pour les droits considérés avant de donner accès à qui que ce soit)

L'accès externe aux archives est réservé aux partenaires et aux communautés autochtones ou des personnes déléguées par les communautés et partenaires, au moins pendant qu'on expérimente ce protocole.

P: Protection

Les archives demandées sont révisées pour des contenus personnels et sensibles (critères ?). On demande aux interlocuteurs qui y sont représentés, leur permission d'accorder accès selon la demande.

Distinguer les droits d'accès aux droits d'utilisation

Droits d'accès

Protocole de retour de la documentation aux participants: remettre une copie à chaque participant (protocole prioritaire)

Protocole de circulation: Comment partager des vidéos avec des partenaires/clients: Viméo sauf s'ils demandent autre moyen

Toute autre demande ne provenant pas de l'interne (BRV), de partenaire et/ou participant au projet en question, doit envoyer leur demande d'accès à La BRV (courriel, téléphone, en personne).

Droits d'utilisation (incl. diffusion)

Droits d'auteur

Droits d'image

Types de droits d'utilisation (cocher autant qui s'appliquent) : consultation et éducation personnelle ; citation/extrait textuel ; reproduction d'une image ; recréation d'une image ; diffusion publique

Formulaire de release, gestion des release

Formulaire de licences, gestion des licence

Nos archives numériques devront être accessibles de façon spécifique et indépendante à deux grands ensembles : (1) à l'interne, aux équipes de La Boîte Rouge VIF, c'est-à-dire ses employés, clients, partenaires et collaborateurs proches; et, plus largement (2) au grand public. Concrètement, La BRV aurait toujours accès à l'intégralité des contenus, représentant l'entièreté des documents numérisés, inaltérés. Tandis que le grand public aurait accès à des extraits et/ou montages libérés de droits.

vue de créer des outils spécifiques de diffusion de façon collaborative. Cette plateforme aurait comme objectif premier de permettre le visionnement dans un environnement sécurisé, tout en favorisant la sélection d'extraits, la prise de notes et l'échange de commentaires entre les partenaires d'un projet.

Des accès privilégiés permettraient aux clients et partenaires de rechercher dans différentes collections, de visualiser les contenus audiovisuels dont ils ont la propriété et de télécharger les productions finales sur lesquelles ils ont des droits. Un client par exemple pourrait retrouver sur la même page, tous les contenus d'une production sur laquelle nous travaillons conjointement, autant les enregistrements originaux (rushes) que les produits finaux; tandis qu'un individu ayant participé à un projet spécifique, pourrait y retrouver ses images, entrevues et les films où il apparaît. Un collaborateur pourrait donner accès à ses contenus à une tierce personne afin de négocier des droits de suite ou élaborer de nouvelles productions.

Tous les contenus ayant fait l'objet d'une diffusion publique ou pour lesquels les droits de diffusion ont été libérés pourraient être accessibles sans accès privilégié. Une grande partie de nos collections ainsi que l'ensemble de nos productions seraient ainsi disponibles en un lieu unifié pour le plus grand nombre.

L'accessibilité dans les deux langues officielles (français et anglais) fera partie intégrante du processus d'archivage officiel. Chaque élément sera d'abord identifié par des mots-clés standardisés (index dynamique BRV en thématiques émergeantes + Thésaurus des sujets de base du gouvernement du Canada dans les deux langues officielles).²

Une description sommaire accompagnera systématiquement les groupes d'éléments en relation avec le contexte de captation. Finalement, les productions audiovisuelles finales ainsi que les images sélectionnées représentatives de l'expérience d'un projet faisant l'objet d'une licence publique de diffusion afficheront un résumé des propos et/ou des contenus visuels pouvant être pris en charge par les outils spécifiques d'accessibilité (lecteurs automatiques et autres équipements spécialisés). De façon générale, les productions audiovisuelles seront accessibles dans les deux langues officielles par le biais d'un sous-titrage dans l'autre langue. Les contenus grand public respecteront les plus hauts standards de l'accessibilité tandis que les collections d'archives brutes bénéficieront d'une version aménagée du protocole favorisant principalement la recherche de contenu dans l'archive.